Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212900294-20260302-D_2026_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 MARS 2026

L'an deux mil vingt - six le lundi 02 mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Absents	0
Votant	15

Sur convocation dématérialisée du 23 février 2026.

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Marie Thérèse THOMAS, Jean Yves GUEVEL, Patrick COCHENNEC, Bernard CREN, Baptiste COENT, Romain BAIL, Justine HAMON, Tiphaine TROMEUR, Lénaïg HEMON, Fabrice JAOUEN
Claude KERANGUYADER a été élu secrétaire de séance

D.2026-06 – Indemnité de fonction des élus locaux

A compter du 1er janvier 2026 le taux maximal des indemnités de fonction des élus (Maire et adjoints) a évolué pour les 5 premières strates.
Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et calculées sur la base des éléments suivants : indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1er janvier 2024 : IB 1027 – IM 385.
En 2020 le taux de référence pour la strate de Cléden-Poher :
Pour le Maire -> était de 51.60% (2006.93€ brut mensuel) et suite à sa nouvelle revalorisation le taux est de 55.70% (2289.56€ brut mensuel).
Pour les adjoints -> était de 19.80% (770.10€ brut mensuel/adjoint) et suite à sa nouvelle revalorisation le taux est de 21.38% (878.83€ brut mensuel/adjoint)

Maire			
		TAUX	**Montant brut**
2020	Taux référence pour une commune de 1000 à 3499 habitants	51,60%	2 006,93 €
	Taux choisi	33,17%	1 363,45 €
2026	Taux référence pour une commune de 1000 à 3499 habitants	55,70%	2 289,56 €
	Taux choisi	33,17%	1 363,45 €

Adjoints			
		TAUX	**Montant brut**
2020	Taux référence pour une commune de 1000 à 3499 habitants	19,80%	770,10 €
	Taux choisi	10,70%	439,82 €
2026	Taux référence pour une commune de 1000 à 3499 habitants	21,38%	878,83 €
	Taux choisi	10,70%	439,82 €

Pour rappel : Montant de l'enveloppe globale à répartir entre maire, adjoints et conseillers bénéficiant d'une délégation en 2020 : 2006.93€ + 2310.30€ = 4317.25€
En 2026 : 2289.56€ + 2636.49€ = 4926.05€

.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212900294-20260302-D_2026_06-DE

Cependant, le Maire propose à la commission finances, afin d'épargner le budget communal propose de conserver **les taux déjà en vigueur pour le Maire et les adjoints soit 33.17% et 10.70%.**

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition du Maire et décide de conserver les taux déjà instaurés.

Le secrétaire de séance,
Claude KERANGUYADER

Le 04 mars 2026
Pour extrait certificat conforme
Le maire,
Jacques QUILTU

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

.